

COMITE DU VAR DE HANDBALL

Règlement intérieur Commission Départementale des Finances

Article 1

La Commission des Finances a été mise en place conformément aux Statuts du Comité du Var.

Article 2

Le Président de la Commission est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Article 3

La Commission est composée au minimum de 5 membres élus licenciés à la FFHB, majeurs et jouissant de leurs droits civiques, peuvent s'adjoindre des membres non élus licenciés FFHB si nécessaire et pour avis. Les membres du Bureau Directeur seront invités à chaque réunion..

Article 4

La Commission se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 5

Le Président de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement, peut être remplacé par un membre de la Commission désigné à cet effet.

Article 6

La Commission a pour attribution :

- d'assister les services comptables du Comité dans l'établissement des comptes annuels et du budget ;
- de procéder au suivi des réalisations au cours de l'année sociale et à tout mode de financement de tout investissement.

La Commission des Finances est compétente pour juger toute affaire financière entre les clubs et le Comité. Si le litige est grave et qu'il ne peut être réglé, la Commission appliquera les sanctions prévues aux Statuts et Règlements Départementaux agréés par la Fédération.

Article 7

Toute décision de la Commission des Finances peut donner lieu à un appel qui doit être interjeté auprès de l'instance supérieure.

Article 8

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le Président ou tout membre de la Commission peut demander un vote à bulletin secret. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas d'égalité de voix, celle du Président de la commission est prépondérante.

Article 9

En cas de besoin et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation écrite ou téléphonique de ses membres.

Article 10

Seuls les frais de déplacements des membres de la Commission seront pris en charge.

Article 11

Le Président doit présenter lors de l'Assemblée Générale un rapport d'activité de la saison écoulée..

Article 12

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur du Comité.

**La Présidente de la
Commission Départementale des Finances**

Liliane HATRET